

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/228

***portant sur la réglementation de la circulation
et du stationnement à l'intérieur du périmètre
de la Commune de Mur-sur-Allier***

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 07/10/2026, formulée par M. DE SOUSA entreprise DSP BAT, 4 rue des Cours saintes, Dallet d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de réfection de toiture (réparation fuite) pour le compte de Monsieur et Madame ROBERT, rue du Pont Neuf à Dallet
- Considérant ces travaux le 12 octobre 2026 ;
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de réfection de toiture, l'entreprise DSP BAT est autorisée à stationner un camion nacelle rue du Pont Neuf entre 8h et 18h à Dallet, 63111 Mur-sur-Allier. La route sera barrée le temps des travaux

Article 2 : Des panneaux indiquant cette interdiction momentanée seront placés sur la section réglementée par l'entreprise DSP BAT

- Informer les riverains des travaux ;
- Maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée des travaux

Article 3 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- L'entreprise DSP BAT

Le 8 octobre 2026
La maire déléguée
Leslie ROMEO

